



FEP

Janvier 2016

PREMIER DEGRE

Retraite progressive

Qu'est-ce que c'est ?

La possibilité de travailler à temps partiel (donc en continuant à cotiser) tout en percevant une partie de sa pension de retraite.

Ex : une personne qui, en retraite progressive, travaille à 60%, percevra en même temps 40% de sa pension de retraite.

Le calcul de la pension est provisoire. Les droits seront recalculés lors du départ définitif en retraite, en tenant compte des cotisations versées et des trimestres validés pendant la période de retraite progressive.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'une retraite progressive ?

- Être à moins de 2 ans de l'âge légal de la retraite (et avoir au moins 60 ans),
- Avoir validé 150 trimestres,
- Exercer une seule activité à temps partiel,

La demande de temps partiel pour la rentrée 2016 est à faire avant le 4 mars 2016 auprès des services académiques.

- Le temps travaillé doit être compris entre 40% et 80%
Attention : pour conserver un contrat d'enseignement, un maître doit garder au moins un mi-temps (heures contrat).

- **Pour plus d'informations,**
 - **Pour préparer votre dossier retraite,**
- contactez la FEP-CFDT !**

FORMATION ET
ENSEIGNEMENT
PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



**S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE FEP**

NEWSLETTER

S'abonner à la newsletter :

VOTRE ADRESSE E-MAIL

CONTACTS

FEP-CFDT Poitou-
Charentes
05 49 72 17 32
[poitou.charentes@
fep.cfdt.fr](mailto:poitou.charentes@fep.cfdt.fr)